

Jean-Sébastien Cadwallader

Rédacteur en chef adjoint

js.cadwallader@exercer.fr

exercer 2019;150:51.



Pour un choix éclairé

Pour qu'une personne soit en capacité de faire un choix, encore faut-il qu'elle ait toutes les cartes en main pour prendre une décision. Le choix des patients est un fondement de la discipline médecine générale. Ce choix s'inscrit dans une perspective d'approche centrée sur la personne, à l'époque de la décision médicale partagée¹.

En recherche, le choix de participer ou non à une étude en tant que patient est fondamental. Le consentement éclairé est requis depuis des décennies. La loi Jardé va dans le sens d'une plus grande sécurité et de plus de choix aux patients de renoncer à y participer, et ce quel que soit le moment de l'étude. Le problème est qu'à force de tout sécuriser, la loi devient vite encombrante et inapplicable, en particulier dans le domaine des soins premiers. En réalité, seulement 10 % des thèses en médecine générale nécessitent réellement l'accord du CPP² !

Pour les acteurs de santé, choisir en son âme et conscience est aussi fondamental ; faire le choix de leur métier, le choix de leur spécialité en particulier. Pendant plusieurs années après la création de la spécialité, les étudiants en médecine faisaient pour certains d'entre eux par envie, pour la grande majorité par dépit, le choix de la médecine générale. Mais ce choix se faisait en l'absence de connaissance du terrain en l'absence de stage. Pourtant, le stage de médecine générale est obligatoire depuis l'arrêté du 4 mars 1997 modifié relatif à la deuxième partie du deuxième cycle des études médicales. Ce caractère obligatoire est rappelé par l'arrêté du 18 juin 2009³. Les départements de médecine générale, malgré des moyens réduits, ont réussi pour la plupart à permettre aux facultés d'appliquer la loi, avec un passage de la totalité des externes en stage. Ceux exposés au stage lors de leurs études choisiraient plus souvent la médecine générale aux épreuves classantes nationales⁴. L'objectif du stage n'est pas d'inciter les étudiants à choisir la médecine générale mais de faire un choix en conscience. Après, si choisir c'est renoncer à l'hôpital, nous ne sommes pas contre...

Références

1. Vallot S, Yana J, Moscovia L, et al. La décision médicale partagée: quelle efficacité sur les résultats de santé ? *exercer* 2018;149:25-39.
2. Jouannin A, de Fallois M, Chevance A, Reymann JM, Mamzer-Bruneel MF. Loi Jardé et thèses des internes de médecine générale, combien sont concernées ? *exercer* 2019;150:67-73.
3. Collège national des généralistes enseignants. Le stage en médecine générale. Paris : CNGE, 2012. Disponible sur : https://www.cnge.fr/la_pedagogie/stage_en_medecine_generale/ [consulté le 4 février 2019].
4. Dahlem L, Petregne F, Tellier E, Vandenbavière A, Montariol Y. Impact du stage de deuxième cycle en médecine générale sur le choix après les Épreuves classantes nationales. *exercer* 2019;150:89-94.